

**ARRÊTÉ 2020-11**  
**UN ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE COMITÉ DE PUBLICITÉ**  
**(ARRÊTÉ DE DU COMITÉ DE PUBLICITÉ)**

**QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ À CES CAUSES** conformément aux mesures suivantes :

- Article 8 c ), 11(t,u,w,x) Règlement 2002-85 du Nouveau-Brunswick intitulé *Règlement concernant le Plan et les redevances relatifs au lait - Loi sur les produits naturels*; et
- Article 12 du Règlement 2002-86 du Nouveau-Brunswick intitulé *Règlement concernant la gestion du Plan relatif au lait - Loi sur les produits naturels*.

**PRODUCTEURS LAITIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK** (ci-après dénommé «l'Office») dans l'exercice de ses pouvoirs fédéraux et provinciaux, le cas échéant, en tout ou en partie, en même temps et en combinaison, édicte l'arrêté 2020-11 – Arrêté du Comité de Publicité:

**2020-11**  
**ARRÊTÉ DU COMITÉ DE PUBLICITÉ**

1) **DÉFINITIONS** Les termes mentionnés dans les présentes ont le même sens que celui du règlement, de la loi, de la réglementation, de l'ordonnance ou de l'accord dans lequel le terme a été défini à l'origine. Si un terme provient du présent terme, le terme sera défini ci-dessous.

a) « Comité de publicité » désigne le Comité formé en vertu du présent arrêté.

2) **STRUCTURE DU COMITÉ DE PUBLICITÉ**

- a) Les membres du comité de publicité sont nommés par les comités locaux du lait à l'assemblée annuelle de l'Office et chaque membre est un représentant votant d'une exploitation agricole opérant dans cette région.
- b) Le président du comité de publicité est nommé par le conseil d'administration de l'Office dans les 30 jours suivant l'assemblée annuelle de l'Office.
- c) Le Comité de publicité consulte les représentants de l'équipe de publicité du PLC (Maritime et Nationale) afin de s'assurer que les activités du Comité Publicité s'alignent sur les efforts de publicité du PLC et d'éviter toute duplication des activités de publicité.
- d) Le Comité de publicité établit un plan de publicité pour dépenser les fonds mis de côté par le Conseil pour des activités de publicité pour la période se terminant le 31 décembre. Le Plan détaillera les diverses initiatives de publicité et les dépenses connexes et expliquera comment ces activités amélioreront la perception des consommateurs à l'égard de la production laitière dans la province et augmenteront la consommation de produits laitiers.
- e) Le Comité de publicité tient sa première réunion ordinaire après la nomination du Président du comité de publicité par le PLNB, mais au plus tard le 31 janvier.

**ARRÊTÉ 2020-11**  
**UN ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE COMITÉ DE PUBLICITÉ**  
**(ARRÊTÉ DE DU COMITÉ DE PUBLICITÉ)**

- f) Le Comité de publicité soumet au Conseil le ou avant le 28 février, un calendrier et un budget d'activités de publicité jusqu'au 31 décembre pour que le Conseil puisse l'examiner et l'approuvé, le modifié ou le rejeté à la discrétion absolue du Conseil.
- g) Une fois approuvé, le Comité de publicité se réunit à la fin du mois de mars ou avant pour finaliser les arrangements conclus avec le PLNB ou des fournisseurs de services tiers afin d'exécuter les activités budgétés.
- h) Le Comité de publicité se réunit à nouveau à la fin du mois de septembre pour évaluer l'efficacité des activités de publicité qui ont pris jusqu'à ce moment-là et apporter les ajustements nécessaires pour les activités restantes.
- i) Le président du Comité de publicité peut demander des réunions supplémentaires au besoin pour faire face à toute déviation majeure par rapport au plan de publicité approuvé.
- j) Le Comité de publicité se réunit une dernière fois avant l'assemblée annuelle de l'Office pour préparer un examen des activités de publicité de l'année et informer les délégués des succès et des échecs des initiatives et présenter des recommandations que le Comité de publicité devrait examiner lors de la préparation de son plan de publicité pour l'année prochaine.
- k) Les membres du Comité de publicité sont remboursés pour les frais de kilométrage et de déplacement pour participer aux réunions du Comité de publicité sur les formulaires fournis par le PLNB.

Le présent décret prend effet le 1er août 2020

*Le présent décret est une reproduction de l'ordonnance initiale du Conseil qui a été signée par le président et le directeur général.*